

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4151-2, L. 4311-1, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6153-5, L. 6212-3 du code de la santé publique

NOR : MSAP2411747A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4151-2, L. 4311-1, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6153-5 et L. 6212-3 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 16 mai 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 13 juin 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 8 août 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'intitulé, après les mots : « des articles », est insérée la référence : « L. 4241-1, » ;

2° Après le 3° de l'article 1^{er}, est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Prescrire et administrer les vaccins contre la covid-19 aux personnes âgées de cinq ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales. » ;

3° Au 3° de l'article 2, après les mots : « grippe saisonnière », sont insérés les mots : « et contre la covid-19 » ;

4° Après le 3° de l'article 3, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Prescrire et administrer les vaccins contre la covid-19 aux personnes âgées de cinq ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales. » ;

5° A l'article 4, après les mots : « grippe saisonnière » sont insérés les mots : « et contre la covid-19 » ;

6° A l'article 5, les mots : « aux 2° et 3° », sont remplacés par les mots : « aux 2°, 3° et 4° » ;

7° Après l'article 5, il est inséré un article 5 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 5 bis.* – En application de l'article L. 4241-1 du code de la santé publique, les préparateurs en pharmacie sont autorisés, sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration ou à la prescription de vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, à administrer les vaccins mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 3 du présent arrêté aux personnes mentionnées par ces mêmes dispositions. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.

GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ